

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS269/2
29 octobre 2002

(02-5945)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – CLASSIFICATION DOUANIÈRE DES MORCEAUX DE POULET DÉSOSSÉS ET CONGELÉS

Demande de participation aux consultations

Communication des États-Unis

La communication ci-après, datée du 25 octobre 2002, adressée par la Mission permanente des États-Unis à la Délégation permanente de la Commission européenne, à la Mission permanente du Brésil et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Je me réfère à la demande de consultations présentée par le Brésil au sujet de la question *Communautés européennes – Classification douanière des morceaux de poulet désossés et congelés*, distribuée le 16 octobre 2002 (WT/DS269/1). Les autorités de mon pays m'ont chargé, conformément à l'article 4:11 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, d'informer les Membres prenant part aux consultations, ainsi que l'Organe de règlement des différends (ORD), du désir des États-Unis d'être admis à participer à ces consultations.

Les États-Unis ont un intérêt commercial substantiel dans cette question. Ils sont un important producteur et exportateur de volaille au niveau mondial. Au cours de la période 1996-2001, leurs exportations de volaille (SH0207) dans le monde se sont élevées en moyenne à près de 2 milliards de dollars EU; et pendant cette période, elles se sont chiffrées à plus de 2 milliards de dollars à de nombreuses reprises (par exemple en 2001). En outre, une part importante de leurs exportations mondiales consiste en morceaux congelés (SH020714). Au cours de la période 1996-2001, les morceaux de volaille représentaient environ 75 pour cent des exportations totales des États-Unis.
